Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-18

Flumioxazine

(also available in English)

Le 17 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-18F (publication imprimée)
H113-24/2013-18F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les noix, au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11) à l'étiquette de l'herbicide sous forme de granulés dispersables dans l'eau Chateau® WDG, qui contient de la flumioxazine de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Chateau® WDG (numéro d'homologation 29231).

L'évaluation de cette demande concernant la flumioxazine a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la flumioxazine (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions naturelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées pour la flumioxazine.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la flumioxazine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Flumioxazine	*N*-(7-fluoro-3,4-dihydro-3-oxo-4-prop-2-ynyl-2*H*-1,4-benzoxazin-6-yl)cyclohex-1-ène-1,2-dicarboxamide	0,02	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)

ppm = partic par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de culture présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR tel qu'il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour la flumioxazine au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis énumérée dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la flumioxazine dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] dans son site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la flumioxazine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour la flumioxazine. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés aux États-Unis pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Chateau® WDG sur les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11). De la flumioxazine a été appliquée sur des amandes et des pacanes à des doses exagérées, qui ont été récoltées selon le mode d'emploi.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour la flumioxazine est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les directives fournies dans le *Statistical White Paper* (livre blanc statistique) concernant le calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR pour les noix au sens large, arachides exclues.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Denrée	Méthode d'application et dose totale (~~kg~~ m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Pâte de pacanes	Pulvérisation; 841,7 à 851,8	42 à 61	< 0,02	< 0,02	Sans objet
Pâte d'amandes	Pulvérisation; 836,0 à 849,3	60 à 61	< 0,01	< 0,01	

Prochaines étapes

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,02 ppm pour tenir compte des résidus de flumioxazine dans ou sur les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11). À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.